

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28/08/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 août 1937

Numéro JO
n° 489 du 31/08/1937

Date du numéro
31 août 1937

TEXTE INTÉGRAL

Le Service des travaux publics est autorisé à délivrer aux particuliers qui en feront la demande des tirages de plans. Les prix de ces tirages seront fixés comme suit : a) Plan de format 0.21X0.31 soit 0 m² 0651 .et au-dessous : dix francs (10 francs); b) Plan de format supérieur à 0 m 0651 : 10 francs plus une majoration de 3 francs par portion supplémentaire de 0 m² 0651.